



DELIBERATION

Relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 690'000 F pour rénover l'ancienne Ecole d'Hermance.

Vu la nécessité de rénover l'ancien bâtiment de l'Ecole d'Hermance ;

Vu l'estimation réalisée sur la base des soumissions rentrées ;

Vu le préavis unanimement favorable de la commission des finances du 11 juin 2024 ;

Vu le montant des travaux devisés à 690'000 F ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 10 oui, 0 non 0 abstention
majorité qualifiée

1. De réaliser les travaux de rénovation de l'ancienne Ecole d'Hermance.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 690'000 F destiné à ces aux travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de 690'000 F au moyen de 30 annuités, sous la rubrique 2170.33004, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant mentionné au point n°2, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Stéphanie Tourette
Présidente du Conseil



Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau